

Avis de la commune de Villers le lac sur le Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Val de Morteau

Par délibération n° CCVM2023/22022025 en date du 22 février 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Document d'urbanisme stratégique, le PLUi-H est un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 8 communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour permettre de poursuivre l'aménagement du territoire de ce périmètre en proximité directe avec la Suisse en conciliant développement, environnement, paysage, patrimoine.

A ce titre, le PLUi-H accompagne la production de logements au regard des besoins du territoire (diversification des typologies de logements, production de logements abordables, mobilisation des logements vacants, ...), assure la pérennité et le développement des zones d'activités économiques en tant que « Territoire d'Industrie », valorise le cadre de vie pour les habitants et les visiteurs, veille à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire (Parc Naturel Régional Doubs Horloger - PNR), préserve les ressources (foncier, eau, sol, ...), limite l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et de mouvements de terrain notamment mais aussi aux nuisances.

Une fois approuvé, le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. In fine, le territoire sera couvert par un document d'urbanisme unique permettant d'harmoniser les règles d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de chaque commune.

Objectifs du PLUi-H

En prescrivant le PLUi-H, la Communauté de Communes a fixé les objectifs poursuivis qui consistent à construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques :

- 1 / Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- 2 / Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire ;
- 3 / Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :
 - Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Une prise en compte de l'environnement et des risques,
- 4 / Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier) ;
- 5 / Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : répondre aux besoins en logements et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat
- 6 / Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire ;

7 / Inscrire le PLUi-H dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger ;
8 / Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) régional, du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Horloger en matière de réduction de la consommation des espaces (Zéro Artificialisation Nette), du schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute Loue et du PPRi (Plan de prévention des Risques Inondation) du Doubs amont ;

9 / Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :

- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 et une seconde fois lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2025, ainsi qu'au sein des 8 conseils municipaux en 2024 et en 2025.

Pour la commune de Villers le lac ce PADD a été validé une première fois par délibération n° 2024-11-26-00 en date du 14 novembre 2024, et une seconde fois par délibération n° 2025-09-18-003 en date du 15 septembre 2025

Le PADD se structure en 3 axes et 15 objectifs, qui s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 :

- Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le document PLUi-H a ensuite fait l'objet d'un travail global ainsi que dans les communes, pour la définition des zonages, des règlements applicables selon les zonages, des OAP sectorielles et thématiques, ainsi que sur la mise en œuvre d'un nuancier commun et d'un inventaire du patrimoine remarquable à préserver. Des premiers échanges avec les Personnes Publiques Associées ont été engagés, et des réunions publiques organisées dans chacune des communes.

Le document final du PLUi-H a été présenté lors du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026, qui a tiré le bilan de la concertation engagée dans cette démarche et validé ce projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H). L'ensemble du dossier du projet de PLUi-H du Val de Morteau tel que validé a été transmis aux communes sous le lien [PLUi-H arrêté - OneDrive](#).

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté le 21 janvier 2026 par la CCVM doit maintenant être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi-H, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Il est précisé que l'avis des 8 communes sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil communautaire du 21 janvier 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de Villers le lac de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 21 janvier 2026 par la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Observations :

- Mettre en place une zone STECAL sur la parcelle cadastrée section AE n°208 du n°1 au 5 Rue des Clos Rondot pour régulariser les parkings des habitations
- Le maintien des habitations de la route des Combes en zone U ou U hameau est demandé.
- Supprimer les zones lisière de forêt qui borde la parcelle cadastrée section AE n°311, pas de forêt existante à cet endroit
- Supprimer l'interdiction de piscine en zone A : il doit être permis à un agriculteur qui a sa maison d'habitation en zone A de disposer des mêmes droits que les autres citoyens
- Permettre des abris de pâture de 100 m² et non pas de 25 m²
- Zona A : le faitage doit être à 12 mètres en habitation et de 15 mètres pour une ferme
- Zone UA, la commune demande 10 % de pleine terre exigé maximum pour pouvoir exploiter les dents creuses en centralité
- Zone UA : supprimer l'obligation de revêtement perméable pour les voies d'accès
- Réduire le nombre de places exigées pour les vélos
- Supprimer l'obligation d'installer des clôtures favorables à la petite faune
- Revoir la hauteur cumulée des murs de soutènement selon la déclivité du terrain et autoriser les murs en banché
- Maintenir la possibilité du recours à l'enrochement
- Suggérer la possibilité de constructions à l'envers sur les terrains à forte déclivité
- Autoriser les tuiles couleur anthracites/noires à la construction si des panneaux solaires sont prévus dans le permis de construire pour obtenir une unité de couleur du toit
- Réduire la limite de construction en lisière de forêt à 15 mètres
- Il conviendra de classer l'élément repéré P168 non pas en bâtiment des pompes mais en petit patrimoine.
- Par ailleurs, il importe de compléter les prescriptions du patrimoine bâti et végétal remarquable de la commune de Villers-le-Lac (pièces 3.2.3) : chaque fiche particulière des inventaires patrimoniaux présentera les descriptions, indications de localisation

(adresse et/ou numéros de parcelle) et photographies nécessaires à l'identification de l'élément inventorié.

Des modifications mineures (modification du règlement écrit, rectifications sur le plan de zonage, modifications de rédaction des OAP) relèvent d'un avis favorable avec observations.

Des modifications plus conséquentes sur le zonage de votre commune (ouverture ou extension d'une zone), le règlement écrit ou les OAP ayant des conséquences notamment en matière de consommation foncière sur le projet de PLUi-H relèvent d'un avis défavorable.

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 14 novembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu une nouvelle fois le 15 septembre 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier du projet de PLUi-H du Val de Morteau disponible sur le lien [PLUi-H arrêté - OneDrive](#)

Le Conseil municipal, par Voix POUR,voix CONTRE et abstentions :

EMET un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi-H arrêté lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026.

Ces observations concernent une modification à la marge du règlement écrit, et/ou des rectifications mineures sur le plan de zonage, et/ou des modifications de rédaction des OAP concernant la commune.